

(1)

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1858.

Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1858 ⁽¹⁾.

CHAPITRE V.

AMENDEMENT.

Les soussignés proposent d'augmenter l'art. 37 du budget de l'Intérieur (Charges ordinaires et permanentes) de 2,400 francs, et l'art. 38 de 1,600 francs; de manière que ces articles s'élèveraient respectivement à 174,150 francs, et à 88,850 francs.

A. MOREAU.

ÉD. DE MOOR.

P. J. GROSFILS-GÉRARD.

CH. LESOINNE.

DE BRONCKAERT.

(1) Budget, n° 28.

Rapport, n° 70.